COMMUNE DES PAVILLONS SOUS BOIS 93320

PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

référence dossier

N° PC 093057 17 B0015 M03

4433 m²

3001 m²

51

Surf. taxable créée :

Nb logement créé:

Place(s) ext. créée(s): 0

Destination: Habitation

AFFICHAGE

DU01.08.2022

AU 01-10-2022

Surf. de plancher créée :

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 15/06/2022

Par: LNC BETA PROMOTION

Demeurant à : 50 ROUTE DE LA REINE - CS 50040

92773 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX

Représenté par : | Monsieur TEYSSEDOU DOMINIQUE

Pour : Construction d'un ensemble immobilier de 14

logements locatifs sociaux et 37 logements en

accession sur Pavillons sous Bois

Sur un terrain sis à : 2-4-6 AVENUE ARISTIDE BRIAND K100, K99, K97, K98 ZONE UB

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 421-14;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31/01/2017 et modifié le 20/07/2018 ;

Vu le permis de construire n°09307857 17B0015 accordé le 02/10/2017 ;

Vu le permis de construire modificatif n°093 057 17B0015 - M1 accordé le 28/09/2020 ;

Vu le permis de construire modificatif n°093 057 17B0015 - M2 accordé le 27/10/2021 ;

Vu l'avis de dépôt en mairie en date du 16/06/2022 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Seine-Saint-Denis en date du 13/07/2022 ;

ARRETE:

ARTICLE 1 : Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2: Les prescriptions émises dans le permis initial délivré le 02/10/2017, le permis modificatif M1 délivré le 28/09/2021 et le permis modificatif 2 délivré le 27/10/2021 sont maintenues.

ARTICLE 3: L'attention du demandeur est attirée sur le fait que le projet créant de la surface taxable est soumis à la taxe d'aménagement conformément au code de l'urbanisme et est susceptible d'être soumis à la redevance d'archéologie préventive, conformément au code du patrimoine.

Le 2 6 JUIL. 2022

Le Maire,

Katia COPPI